

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt et unième jour de mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Sont aussi présents Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 7 mars 2022;

- 17.1 Audit de conformité – Transmission du rapport financier
 - 17.2 Entente enjeux animaliers – Partage ressource et contribution
 - 17.3 Crédits de taxes foncières - Incitatifs
 - 17.4 Embauche préposé à l'entretien
 - 17.5 Acceptation de soumission « Richard et cie » - ameublement garage
 - 17.6 Autorisation paiement facture « JM Arseneault » - ameublement garage
 - 17.7 Avis de motion du Règlement # 307-2022 modifiant le Règlement de zonage 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
 - 17.8 Adoption du projet de Règlement # 307-2022 modifiant le Règlement de zonage 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
 - 17.9 URLS – Membership 2022-2023
 - 17.10 Adhésion assurances collective
 - 17.11 Versement rémunération des élus
 - 17.12 Confirmation achats en commun 2022
 - 17.13 Demande soutien financier Fête nationale
 - 17.14 Autres sujets :
- Période de questions
Levée de la séance.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 082

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages, le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 7 mars 2022.

Unanimité.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 083

17.1 AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER

Considérant que la Commission municipale du Québec a transmis à la municipalité une correspondance concernant les rapports d'audit portant respectivement sur la transmission des rapports financiers;

Considérant que la lettre de la CMQ et le rapport ont été transmis aux membres du conseil municipal;

Considérant que le rapport doit être déposé à la séance suivant la réception de la communication;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal confirme la réception de la correspondance du 14 mars 2022 de la Commission municipale et le dépôt des rapports d'audits portant respectivement sur la transmission des états financiers;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 084

17.2 ENTENTE ENJEUX ANIMALIERS – PARTAGE RESSOURCE ET CONTRIBUTION

Considérant que les MRC Avignon et Bonaventure ont travaillé conjointement à définir un projet de ressource partagée pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

Considérant que les municipalités de Maria, Carleton, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia, Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Saint-Elzéar, New Carlisle, Paspébiac, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake désirent mettre en commun une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

Considérant que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

Considérant que la MRC Avignon a été mandatée par les municipalités signataires de l'entente pour la gestion de cette ressource;

Considérant qu'une entente a été signée entre la MRC Avignon et le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 15 décembre 2021, confirmant une aide financière d'un montant de 182 073 \$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte l'entente relative au partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et d'autoriser Mme Lise Castilloux, maire et Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe à signer ladite entente.

Que le conseil municipal accepte de payer la contribution de la Municipalité de 2 064 \$ sur trois ans tel qu'inscrit à l'annexe B de l'Entente;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 085

17.3 CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES - INCITATIFS

Considérant que la Municipalité doit adopter une résolution pour le versement d'un remboursement de taxes foncières relatif aux incitatifs;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de verser un crédit de taxes foncières sur les propriétés ciblées à la liste déposée pour un montant global de 2 697.02 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 086

17.4 EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

Considérant qu'un poste de préposé à l'entretien permanent était à combler;

Considérant que le conseil a mandaté Mme Nadine Arsenault, agente de développement local et culturel (résol. 022-02-052) à faire la sélection et les entrevues des candidats;

Considérant la recommandation d'embauche présenté au conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la recommandation proposée et validation de certains éléments;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de M. Pierre-Paul Bujold au poste de préposé à l'entretien tel que proposé par l'agente de développement local et culturel;

Que les conditions d'embauche soient établies selon l'échelon retenu et les modalités de travail définies ;

Que la date de début d'emploi soit effective au 28 mars 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 087

17.5 ACCEPTATION DE SOUMISSION « RICHARD & CIE » - AMEUBLEMENT GARAGE

Considérant la réception d'une soumission reçue de « Richard et cie » pour l'achat d'ameublement au nouveau garage municipal;

Considérant que le conseil est en accord avec la proposition faite des dépenses envisagées ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la soumission reçue de « Richard et cie » au montant de 11 753.82 \$, excluant les taxes, pour compléter l'ameublement au nouveau garage municipal;

Que cette dépense soit affecté au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 088

17.6 ACCEPTATION DE SOUMISSION « JM ARSENAULT » - AMEUBLEMENT GARAGE

Considérant la présentation du directeur des travaux publics pour l'ameublement requis au garage municipal;

Considérant que le conseil est en accord avec la proposition faite des dépenses envisagées ;

Pour ces motifs, il est proposé par m. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte la soumission de « Les Entreprises JM Arsenault 1982 inc » au montant de 7 506.72 \$ incluant les taxes, pour l'achat de six (6) casiers au nouveau garage municipal;

Que cette dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

17.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 307-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Paul-Égide Bourdages donne avis qu'à une séance subséquente, le Règlement # 307-2022 modifiant le Règlement de zonage #213-2013 de la Municipalité de Caplan sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 089

17.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 307-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement # 307-2022 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la municipalité de Caplan soit adopté.

La population et les organismes de la Municipalité de Caplan seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du projet de Règlement #307-2022. Il sera possible de faire la consultation du projet de Règlement 307-2022 sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalitecaplan.com.

La population et les organismes de la Municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 18 avril 2022 à compter de 20 h, à la salle Multifonctionnelle de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 090

17.9 URLS – MEMBERSHIP 2022-2023

Considérant la campagne annuelle de Membership 2022-2023 par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);

Considérant que, comme membre de l'URLS GÎM, la Municipalité de Caplan doit mandater deux représentants pour assister à l'assemblée générale annuelle;

Pour ces motifs, il est proposé par Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal de Caplan accepte l'adhésion à l'Unité régionale loisir et sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour une cotisation annuelle de 163 \$;

Que Mme Maude Brinck Poirier, conseillère et Mme Nadine Arsenault, agente de développement local et culturel soient déléguées à représenter la Municipalité de Caplan à l'assemblée générale annuelle de l'URLS GÎM;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 091

17.10 ADHÉSION ASSURANCE COLLECTIVE

Considérant qu'il est requis, pour le maire, d'adhérer au régime d'assurance collective en vigueur et que l'adhésion des élus est déjà prévu au programme;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine l'adhésion de Mme Lise Castilloux, maire au régime d'assurance collective de la Municipalité de Caplan selon les modalités en vigueur;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 092

17.11 VERSEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Considérant que le conseil municipal désire procéder au versement de la rémunération des élus hebdomadairement;

Considérant que les modalités de versement de la rémunération peut se déterminer par résolution du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le versement de la rémunération des élus se fasse hebdomadairement;

Que cette procédure soit effective à partir du mois d'avril 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 093

17.12 CONFIRMATION ACHATS EN COMMUN 2022

Considérant que la Municipalité de Caplan a adhéré au processus d'achats en commun avec la MRC de Bonaventure relativement aux achats de chlorure de calcium (ou magnésium) liquide et en granule, d'enrobé bitumeux (Cold patch) et de traçage de ligne de rue;

Considérant le tableau synthèse et comparatif des prix obtenus des différents fournisseurs concernant les achats demandées par la MRC;

Considérant qu'une confirmation écrite de la Municipalité pour l'acceptation des prix est exigé avant le 31 mars 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal confirme son engagement au processus d'achats en commun 2022 avec la MRC de Bonaventure pour les éléments suivants :

	Fournisseurs	Prix obtenus
Chlorure de calcium ou (magnésium liquide)	Modular Chemical Systems	353 \$/m ² ou 0.353 \$/l. excluant les taxes
Chlorure de calcium en granule	La COOP Purdell – agrizone	34.98 \$/sac (livraison incluse),

	Baie des Chaleurs	excluant les taxes
Enrobé bitumineux en sac (Cold patch)	La COOP Purdell – agrizone Baie des Chaleurs	8.29 \$/sac (livraison incluse), excluant les taxes
Traçage de ligne de rue	Multi-Lignes de l'Est	227.76 \$/km, excluant les taxes

Que le conseil de la Municipalité de Caplan demande à la MRC de Bonaventure, au moins une rencontre par année, des directeurs des travaux publics ou directeur général afin de comparer les achats communs et regrouper les municipalités;

Que le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec le présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 094

17.13 DEMANDE SOUTIEN FINANCIER FÊTE NATIONALE

Considérant qu'un *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec* permet un financement d'activités pour célébrer la Fête nationale en juin 2022;

Considérant que la Municipalité de Caplan est favorable à l'organisation d'activités pour célébrer la Fête nationale dans le respect des règles de la Santé publique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'agente de développement local et culturel, Mme Nadine Arsenault, soit autorisée à déposer une demande au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2022* auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois;

Que la Municipalité de Caplan autorise Mme Nadine Arsenault à signer tous documents relatifs au suivi de ce dossier;

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 095

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Joshua Burns la séance est levée.

Il est 19 h 37.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.